



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6183^e séance

Jeudi 27 août 2009, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Parham	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Long Zhou
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. De Rivière
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Okuda
	Mexique	M. Puente
	Ouganda	M. Rugunda
	Turquie	M. Apakan
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 6 août 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/407)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Souhaits de bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais, dès le début de la présente séance, au nom des membres du Conseil, souhaiter chaleureusement la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Ertuğrul Apakan. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec lui.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 6 août 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/407)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Belgique, d'Israël, de l'Italie, du Liban et de l'Espagne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) et M^{me} Shalev (Israël) prennent place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/431, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, la Croatie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord. J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2009/330 et S/2009/407, qui contiennent respectivement le dixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et une lettre datée du 6 août 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1884 (2009).

Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil durant le mois d'août.

Israël se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1884 (2009) et de la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une année supplémentaire. Cette opération de maintien de la paix joue un rôle important dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Israël félicite la FINUL qui s'acquitte de son mandat dans des conditions difficiles.

La situation au Sud-Liban demeure complexe. Les événements de juillet dernier ont révélé un phénomène dangereux qu'Israël avait signalé par le passé : le Hezbollah, organisation terroriste, continue de déployer ses moyens et d'opérer activement aussi bien au nord qu'au sud du Litani, en violation flagrante de la résolution 1701 (2006) et d'autres résolutions du Conseil de sécurité.

La région a été le témoin d'incidents graves tels que de multiples explosions multiples à Khirbat Salim, au Sud-Liban, le 14 juillet.

Le Secrétaire général, dans sa lettre du 6 août adressée au Président du Conseil de sécurité, a indiqué à juste titre que les explosions avaient été causées par un « grand nombre d'armes et de munitions » dans un dépôt d'armes qui « continuait à être utilisé » (S/2009/407, p. 1 et 2). D'après ce que je sais, les responsables du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) ont fourni les mêmes informations dans les exposés qu'ils ont faits au Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général a en outre signalé la présence d'individus appartenant au Hezbollah dans les environs de Khirbat Salim. Selon ses termes, le Secrétaire général a écrit sans équivoque que « cette présence de biens ou d'armes non autorisés entre la Ligne bleue et le fleuve Litani constitue une violation flagrante de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité » (ibid., p. 2). Au cours des jours suivants, on a constaté d'autres violations de la résolution 1701 (2006), avec des entraves à la liberté de mouvement de la FINUL et des franchissements de la Ligne bleue par le Hezbollah et ses partisans.

Ces incidents supplémentaires sont la preuve évidente de la présence active du Hezbollah, une organisation terroriste, au Sud-Liban. Cela, ajouté à l'acheminement d'armes qui se poursuit par-delà la frontière perméable entre la Syrie et le Liban, constitue une menace croissante à la paix et à la stabilité dans la région.

À la lumière des incidents du mois de juillet, la prorogation du mandat de la FINUL constitue une excellente occasion pour le Conseil de sécurité et pour le DOMP d'encourager plus avant la FINUL à poursuivre son bon travail. Ces efforts accrus doivent permettre de veiller à ce que la zone entre la Ligne bleue et le fleuve Litani soit « une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL » (résolution 1701 (2006), par. 8).

Pour terminer, je tiens à exprimer la reconnaissance d'Israël aux pays fournissant des contingents à la FINUL, au commandant de la Force, le général Graziano, à ses officiers et au personnel, ainsi qu'au Département des opérations de maintien de la paix. Ils jouent tous un rôle important dans un

environnement de plus en plus difficile et redoutable, et Israël salue leur dévouement.

Israël reste attaché à la pleine mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), et attend avec intérêt de coopérer avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, le DOMP et la FINUL à cet égard.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

M. Salam (Liban) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, saluer l'efficacité avec laquelle vous avez dirigé le Conseil de sécurité durant le mois en cours. Je voudrais aussi saluer le dynamisme de votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Ouganda, qui a présidé le Conseil en juillet.

Dans quelques jours, ce sera le troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Pendant ces trois années, le Gouvernement libanais a maintes fois réitéré son attachement à la mise en œuvre de cette résolution dans son intégralité, et sa détermination à travailler étroitement avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Aujourd'hui, mon gouvernement souhaite avant tout remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur décision de renouveler le mandat de la FINUL pour une année supplémentaire, sans en modifier la mission, les règles d'engagement ou le concept d'opérations, conformément à la demande de mon gouvernement. Je suis sûr que les membres se rendent compte de l'importance que revêt la décision qu'ils ont prise aujourd'hui pour tous les Libanais, qui sont les victimes d'agressions répétées de la part d'Israël depuis l'invasion de 1978, qui ont abouti à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et à la création de la première FINUL.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer le travail remarquable de la FINUL en étroite coordination et coopération avec l'armée libanaise, féliciter le général Graziano, commandant de la Force, pour sa direction avisée, et remercier tous les pays fournisseurs de contingents ainsi que le Département des opérations de maintien de la paix.

Cependant, trois ans après l'adoption de la résolution 1701 (2006), nous devons reconnaître que la résolution n'a pas encore été pleinement mise en œuvre. Cela n'est pas seulement dû au fait qu'Israël continue de franchir la Ligne bleue et de violer l'espace aérien libanais chaque jour, comme l'indique

le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) (S/2009/330); cela est aussi dû au fait qu'Israël refuse toujours de se retirer de la partie nord de Ghajar, et parce qu'une solution n'a pas encore été trouvée sur la question des fermes de Chebaa et des collines de Kafr Chouba, même à titre provisoire, comme l'a déjà proposé le Gouvernement libanais. Et comment ne pas mentionner, dans ce contexte, les opérations des réseaux d'espionnage israéliens, dont le Conseil a été informé par M. Michael Williams le 8 juillet : ne constituent-elles pas une violation grave de la souveraineté libanaise et, par conséquent, ne contribuent-elles pas à saper la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité?

Étant donné tous ces faits indéniables, je suis sûr que les membres du Conseil n'ont aucun doute sur l'identité de la partie qui doit être tenue pour responsable de l'obstruction à la pleine mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Toutefois, ce qui est plus troublant encore, c'est le fait que de hauts fonctionnaires israéliens ont récemment brandi une série de menaces inquiétantes contre le Liban, suscitant de vives préoccupations quant aux intentions israéliennes. Il suffit de citer le Ministre israélien de la défense, Ehud Barak, qui a dit le 7 août 2009 qu'« Israël n'a pas frappé assez durement l'infrastructure libanaise pendant la guerre de l'été 2006 » – je répète « l'infrastructure libanaise » et « n'a pas frappé assez durement » – et qui a souligné qu'une prochaine attaque aurait des effets encore plus destructeurs sur l'infrastructure libanaise que pendant la guerre de juillet 2006.

Ai-je besoin de rappeler aux membres du Conseil que, pendant cette guerre de 2006 au Liban – en plus des milliers de victimes civiles et des centaines de milliers de personnes déplacées – en ce qui concerne l'infrastructure, Israël a détruit 91 ponts et endommagé 137 routes, 5 pistes d'atterrissage, 58 centraux téléphoniques et des dizaines de centres de transmission, ainsi que 1 514 points d'eau et des dizaines de réservoirs et de pompes – outre 929 écoles, qui ont été totalement ou partiellement détruites ou endommagées? Ceci sans mentionner le bombardement des réservoirs de fioul dans notre station géothermique, déversant ainsi plus de 15 000 tonnes de mazout dans la mer Méditerranée, ce qui a entraîné la pollution physique et chimique des rivages libanais, avec de graves effets sur la santé humaine, la biodiversité, la pêche et l'économie libanaise.

Ce que M. Barak nous promet, c'est davantage d'actes de ce genre : des actes qui non seulement violent l'esprit et la lettre de la résolution 1701 (2006), mais vont aussi à l'encontre des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, sans parler des règles et des principes du droit international humanitaire. La crédibilité du Conseil de sécurité exige que de telles menaces contre mon pays soient condamnées dans les termes les plus fermes.

Le Président : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 25.